

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

La population de la Commune de Hussigny-Godbrange comptant plus de 3 500 habitants, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2022 : c'est l'occasion pour les élus d'examiner notamment la politique d'investissement de la Commune et la stratégie financière et fiscale à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de la population et assurer le fonctionnement des services municipaux.

#### **I-ELEMENTS DE CONTEXTE :**

##### **A - Au niveau national :**

La Loi de Finances fixe pour l'exercice budgétaire, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat et, dans ce cadre, les ressources et charges des collectivités territoriales, en particulier le montant des dotations et les modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation.

**La Loi de Finances pour 2022, adoptée fin 2021, s'est construite sur une prévision de croissance économique de + 4% et d'inflation de + 1,5 % ; une diminution du déficit de l'Etat à hauteur -4,8 % du PIB et un endettement ramené à 114 % du PIB.**

**Ces hypothèses sont depuis remises en cause par le contexte international ; l'inflation générale est autour de 3/4 % en ce début d'année et certains postes de dépenses (énergie, carburant, alimentation, matériaux) sont en plus forte hausse encore.**

Les principales mesures de la loi de Finances 2022 pour les collectivités locales ont un impact limité sur leurs finances, comparativement aux années précédentes (suppression de la taxe d'habitation, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'Etat) C'est en effet la dernière loi de finances de la programmation des finances publiques 2018/2022 tout comme la dernière de l'actuel quinquennat présidentiel.

Il est à craindre que cette pause relative soit remise en cause dans les années à venir : la question de la participation des collectivités au redressement des finances publiques risque de nouveau de se poser et pourrait conduire à une forme d'encadrement budgétaire plus contraignant ou de limitation des recettes et en particulier des dotations de l'Etat comme entre 2015 et 2018.

##### **- Dotations de l'Etat :**

Les principaux concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales sont :

##### **En fonctionnement :**

- 1) la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui comprend une dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation)

2) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

En investissement :

1) Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des dépenses d'investissement réalisées en N-1.

2) Les subventions aux projets, principalement la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**En 2022, les dotations de fonctionnement sont stabilisées.**

La DGF du bloc communal est figée à 18,3 milliards d'euros, avec une accentuation de l'effort de péréquation à travers l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale – dont la Commune bénéficie – et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

**Si la répartition de la DGF n'est pas connue à ce jour, pour Hussigny-Godbrange, la hausse de la population et la faiblesse de son potentiel financier devrait conduire en 2022 à une augmentation du montant global des dotations de l'Etat.**

Pour mémoire : en 2020, la Commune a perçu 788 826 € et en 2021, 838 231 €.

**Les dotations de subvention à l'investissement local, DETR et DSIL, sont en hausse en 2022.**

La Commune les a sollicitées pour les travaux de voirie Rues Longue Croix et de l'Hôpital et pour la rénovation de l'éclairage public et attend la décision des services de l'Etat.

- Fiscalité locale :

1) Impôts locaux

**Pas de changement par rapport à l'an dernier sur l'architecture globale de l'imposition locale mais une augmentation importante des bases des taxes foncières.**

**- poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales :**

\*effective pour 80 % des occupants de résidences principales, sous condition de ressources (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020)

\* en cours pour les 20 % de foyers restants (abattement de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023)

Jusqu'en 2020, l'Etat reversait aux collectivités l'intégralité de la TH. A compter de 2021, entrée d'un nouveau schéma de financement pour compenser cette perte :

- les Communes disposent de l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- les Intercommunalités et départements bénéficient d'une part de TVA nationale.

**Les Elus n'ont plus qu'un pouvoir de décision sur le taux des taxes foncières.**

### **-revalorisation des valeurs locatives : +3,4 %**

Les valeurs locatives servant de base aux impôts locaux seront revalorisées de 3,4 % en 2022 (après 1,2% en 2020 et 0,2 % en 2021) Une hausse importante puisqu'est pris en compte le taux de variation de l'indice des prix à la consommation.

### **2) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

#### **Poursuite de la réforme engagée par l'Etat en 2021.**

#### Pour mémoire :

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) qui abonde le budget de l'Etat.
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

L'institution de ces deux dernières composantes relevait du choix des collectivités : en Meurthe-et-Moselle, seules 27 Communes sur 591avaient instaurée la TCCFE et la Commune de Hussigny-Godbrange n'en faisait pas partie. Le département avait pour sa part instauré la TDCFE.

**La Loi de Finances 2021, afin de simplifier et d'harmoniser la situation nationale et de renforcer la conformité avec le droit communautaire, a prévu la généralisation de la taxe locale sur l'électricité avec l'application du coefficient 4 en 2021, 6 en 2022 et 8,5 en 2023 puis l'intégration en 2023 dans la TICFE.**

**Pour la Commune de Hussigny-Godbrange, les recettes prévisionnelles estimées par le SDE 54 sont d'environ 30 000 € en 2021 ; 45 000 € en 2022 et 65 000 € en 2023.**

### B-Au niveau local :

#### **Pas de changement notable en 2022 dans les relations financières entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.**

La transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy en Communauté d'Agglomération (CAL) effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a eu une incidence sur la fiscalité locale et sa prise en compte dans le budget communal puisque la CAL a perçu à la place des Communes la fiscalité dite économique, soit la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Indemnité Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ainsi que la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB) et les Compensations Part Salaires (CSP) incluses dans la DGF.

En contrepartie, la CAL a pris en charge les dépenses transférées (assainissement, transports, zones d'activités économiques) et attribué aux Commune une Attribution de Compensation égale à la différence entre les recettes et les dépenses, de façon à ce que l'ensemble soit neutre financièrement pour les Communes.

S'est ajoutée en 2018 aux compétences transférées de droit à la CAL, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) ce qui a conduit à la reprise du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (SIAC) et en 2020, la compétence « eau ».

*Pour Hussigny-Godbrange, l'Attribution de Compensation 2021 versée par la CAL s'est établie à 22 135 € comme en 2020.*

**Au niveau de la fiscalité, la CAL envisage en 2022 une augmentation de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagère) et l'instauration d'une taxe GEMAPI.**

## II-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 POUR LA COMMUNE :

### 1) Section de Fonctionnement :

**Elle s'équilibrera à environ 3,1 millions dans le BP 2022 contre 2,9 au BP 2021 soit une augmentation de 5,8 %.**

Une hausse importante liée au renchérissement de certains postes (chauffage, électricité, alimentation...) compte-tenu de l'inflation attendue ; à l'augmentation de la masse salariale suite à la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C et à la prévision de la participation au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) créé cette année pour mettre en place un service de police municipale commun avec Longlaville.

### Evolution de la section de fonctionnement cf annexe 1 :

- Les dépenses :

**En 2021, le montant des dépenses réelles de fonctionnement a augmenté de 7,3 % par rapport à l'année précédente, une hausse liée en particulier à l'évolution du chapitre « charges générales » de + 17,9% qui s'explique par un fort rebond des dépenses après leur baisse en 2020 en raison de la crise sanitaire qui avait conduit à un moindre fonctionnement des services.**

**En 2022, il est prévu un montant de dépenses réelles d'environ 2,9 millions, en hausse de 8,5% par rapport au BP 2021.**

-chapitre 011 « charges générales ». Ce sont toutes les dépenses liées au fonctionnement des différents services : fonctionnement et entretien des bâtiments et des espaces publics (chauffage, électricité, eau) ; acquisition de fournitures (administratives, scolaires, produits d'entretien, repas...) de service (contrat de maintenance, transport, assurances, entretien des véhicules...)

*Compte-tenu de l'inflation et d'un retour à un fonctionnement « normal » des services avec la fin prévue de la crise sanitaire, les crédits de ce chapitre sont prévus à hauteur de 1,1 million, en hausse de 13,3 % par rapport au BP 2021*

- chapitre 012 « charges de personnel ». Il comprend les rémunérations des agents et cotisations patronales, les frais de mission et de formation ainsi que l'intervention de personnel extérieur (instruction des autorisations d'urbanisme, chantier d'insertion, GESPAH).

*Si les effectifs municipaux restent inchangés (35 agents), ce chapitre est prévu en hausse de 4,6 %, à hauteur de 1,2 million, en raison de la revalorisation de la rémunération des agents de catégorie C et des avancements de grade intervenant cette année.*

- chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». Il s'agit principalement des subventions versées aux associations, au CCAS ; des participations aux organismes extérieurs (Fil bleu, Agape, Evicom, Mission Locale, ALDPA...) et des indemnités des Elus.

*Ce chapitre d'un montant de 340 000 est prévu en hausse de 14 % en raison de l'inscription pour la première fois au budget de la participation communale au futur SIVU de la police municipale.*

Les autres chapitres (FNGIR, charges financières et exceptionnelles) ne connaissent pas d'évolution sensible.

**En 2022, les dépenses d'ordre devraient connaître une évolution de -20 % liée à la prévision à la baisse de 24 % du virement à la section d'investissement.**

-Le montant des amortissements est prévu à hauteur de 64 200 € contre 69 000 € en 2021.

-Quant à l'épargne de la Commune, elle se présente comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute*	126 209	73 262	107 748	135 091	71 700	216 700	164 700
Epargne nette**	- 11 777	- 61 772	- 42 347	-17 856	- 51 405	+ 87 180	+ 19 455

\* Epargne brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

\*\* Epargne nette = épargne brute – capital de la dette

**En 2022, il est prévu une épargne brute d'environ 164 700 € et une épargne nette en diminution mais positive puisque le remboursement du capital de la date est de 145 245 € hors nouvel emprunt.**

Cette diminution est liée à l'augmentation prévisionnelle des dépenses réelles au vu du contexte rappelé précédemment. La faiblesse de l'épargne persiste, alors que les besoins de financement restent et resteront importants pour répondre aux investissements nécessaires pour rénover les équipements et infrastructures existants.

- Les recettes :

**-fiscalité directe :**

Le produit des impôts se présente comme suit ces 3 dernières années :

*A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. (restent en bases de Taxe d'Habitation, les résidences encore partiellement taxées et secondaires)*

*Un coefficient correcteur a été également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.*

	2019	2020	2021
Bases Taxe Habitation	4 571 869	4 632 394	214 852
Taux TH	17,19	17,19	17,19
Produit TH	785 905	796 308	36 933
Bases Taxe Foncière Bâti	2 957 988	3 027 570	3 025 219
Taux TFB	14,99	14,99	34,65
Produit TFB	443 241	453 623	1 047 028
Bases Taxe Foncière Non Bâti	38 544	38 535	38 608
Taux TFNB	39,70	39,70	42,68
Produit TFNB	15 302	15 298	16 478
Bases Cotisation Foncière des Entreprises	Transféré à la CAL	Transféré à la CAL	Transféré à la CAL
Taux CFE	0	0	0
Produit CFE	0	0	0

Total des taxes	1 244 448	1 265 229	1 100 439
Prélèvement FNGIR	238 382	238 382	238 382
Produit du coefficient correcteur			329 123
<b>TOTAL PRODUIT</b>	<b>1 006 066</b>	<b>1 026 847</b>	<b>1 191 180</b>

**Pour 2022, il est envisagé de laisser inchangés ces taux.** Pour mémoire, il avait été décidé en 2021 d'augmenter les taux des taxes foncières de 7,5%.

**-fiscalité indirecte :**

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'Agglomération de Longwy seront reconduites en 2021.

La Commune perçoit depuis 2021 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

**-dotations :**

Les dotations 2022 ne sont pas connues à ce jour mais leur montant global devrait au moins être égal à celui de 2021 (838 231 €) en raison de la progression attendue de la Dotation de Solidarité Rurale.

**-autres recettes :**

Le reste des recettes de la Commune provient du revenu des immeubles (loyers et charges), des services (principalement l'accueil périscolaire) et des ventes de bois.

Le produit des ventes de bois est très fluctuant et la prévision, de ce fait, très aléatoire.

En 2020, en raison du confinement (arrêt des travaux et report des ventes) mais aussi des crises sanitaires (scolyte, sécheresse) les recettes ont été particulièrement faibles : 55 000 € et sont remontées à 121 800 € en 2021. En 2022, par principe de prudence, il est inscrit une prévision de recettes à hauteur de 80 000 €.

Le produit des services de garderie périscolaire était en forte hausse ces dernières années en raison de l'augmentation continue de la fréquentation de la cantine mais la crise sanitaire a mis un coup d'arrêt à la fréquentation (84 500 € de recettes en 2020). En 2021, les recettes sont de nouveau en hausse (123 500 €) mais la fréquentation n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant-crise.

En 2022, les recettes sont prévues à hauteur de 100 000 €.

**Le produit du revenu des immeubles est prévu en hausse de près de 40 % (+ 85 000 € par rapport au BP 2021) en raison de la location en année pleine, à compter de cette année, du site de l'ancienne décharge à Eurogranulats qui a commencé le remblaiement en 2021.**

2) Section d'investissement :

*En annexe 2, le tableau prévisionnel détaillé des dépenses et recettes d'investissement pour l'exercice 2022.*

Le montant des dépenses d'équipement est estimé à environ 2,2 millions, inférieur à celui qui avait été prévu en 2021 (2,7 millions), année de forts investissements liés en particulier à la construction de la maison de santé.

L'endettement de la Commune :

Un emprunt de 500 000 € a été souscrit en 2020 pour financer la construction de la maison de santé.

**Il n'y a pas eu d'emprunt en 2021 et il n'en est pas envisagé non plus en 2022.**

Compte-tenu de ces éléments, l'évolution de la dette communale est la suivante :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Capital restant</b>	1 938 288	1 808 766	1 663 521	1 516 234	1 366 784	1 215 134	1 069 111
<b>Amortissement</b>	123 105	129 521	145 245	147 286	149 450	151 649	146 022

**En 2021, le ratio de capacité de désendettement de la Commune s'établit à environ 2 ans (3 années si on ne tient pas compte des recettes exceptionnelles liées à la vente du presbytère et de la maison rue des sapins) contre 3,3 années en 2020 ; ce qui reste largement inférieur au seuil de 8 années considéré comme le niveau au-dessus duquel la situation est à surveiller.**

Maintenir une capacité de désendettement correcte à moyen et long terme suppose de dégager une épargne brute à un niveau suffisant pour rembourser les emprunts présents et futurs, c'est-à-dire trouver les moyens d'augmenter les recettes de fonctionnement dans la mesure où la marge de manœuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement est très contrainte.

Annex 2

## INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

OPERATIONS	DEPENSES		RECETTES				
	Reprise RAP	Crédits 2022	Total	Nature	Reprise RAR	Crédits 2022	Total
Remboursement emprunt cautions		146 000,00	146 000,00	FACTVA 2022		200 000,00	200 000,00
remboursement taxe aménagement		2 000,00	2 000,00	R2		4 000,00	4 000,00
		30 000,00	30 000,00	Taxe d'Aménagement		18 433,00	18 433,00
				Amortissements		64 200,00	64 200,00
Travaux en forêts (54)	50 000,00	50 000,00	100 000,00			35 000,00	35 000,00
Travaux bâtiments (59)	150 000,00	100 000,00	250 000,00	DETR locaux police	15 000,00		15 000,00
				CAL fonds de concours		15 000,00	15 000,00
Acquisition matériel (62)	30 000,00	55 000,00	85 000,00				
Aménagement voiries VRD (82)	10 000,00	500 000,00	510 000,00	DETR		37 500,00	37 500,00
				MMH		6 500,00	6 500,00
				CD 54 Communes fragiles		16 667,00	16 667,00
				Fédération de Football		7 300,00	7 300,00
Travaux écoles (87)	10 000,00	40 000,00	50 000,00				
Acquisitions immeubles (105)		0,00	0,00	cessions immobilières			
pôle de santé (115)	150 000,00		150 000,00	DETR	97 500,00		97 500,00
				CD 54	10 080,00		10 080,00
				CAL	89 620,00		89 620,00
				FEADER	155 900,00		155 900,00
requalification rues Pasteur et Allende(117)	555 000,00	45 000,00	600 000,00				
renovation éclairage public (118)	85 000,00	100 000,00	185 000,00	CD 54		37 500,00	37 500,00
				DSIL			
réaménagement bâtiment rue Foch (119)	20 000,00	30 000,00	50 000,00				
				Virement section de fonct.		164 700,00	164 700,00
				affectation de résultat		540 300,00	540 300,00
Déficit ou excédent reporté						648 300,00	648 300,00
opération d'ordre 041		20 000,00	20 000,00	opération d'ordre 041		20 000,00	20 000,00
opération d'ordre 040		5 500,00	5 500,00	opération d'ordre 040			
<b>TOTAUX</b>	1 060 000,00	1 123 500,00	2 183 500,00		368 100,00	1 815 400,00	2 183 500,00



Annexe 1

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement :

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2016/2021
Chapitre 011 (charges générales)	831 610,66	837 065,64	828 795,58	904 052,37	827 245,53	975 239,96	+0,7 %	-1%	+9,1%	-8,5%	+17,9%	+17,3%
Chapitre 012 (charges de personnel)	991 347,16	1 051 390,64	1 042 253,20	1 075 845,40	1 060 995,21	1 077 928,89	+6,1%	-0,9%	+3,2%	-1,4%	+1,6%	+8,7%
Chapitre 65 (charges de gestion)	326 519,50	267 351,72	243 309,67	235 561,92	246 565,44	275 816,41	-18,1%	-9%	-3,2%	+4,7%	+11,9%	-15,5%
Chapitre 66 (charges financières)	43 824,39	35 654,40	42 367,61	22 609,42	31 408,29	19 920,72	-18,6%	+18,8%	-46,6%	+38,9%	-36,6%	-54,5%
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	7 140,00	6 425,00	36 563,97	6 270,00	12 718,72	6 735,00	-12,5%	+469%	-82,9%	+102,9 %	-47,1%	-5,7%
Chapitre 014 FNGIR	238 382,00	238 382,00	238 382,00	238 382,00	238 382,00	238 382,00	-	-	-	-	-	-
<b>sous-total dépenses réelles</b>	<b>2 438 823,71</b>	<b>2 436 269,40</b>	<b>2 431 672,03</b>	<b>2 482 721,11</b>	<b>2 417 315,19</b>	<b>2 594 022,98</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>+2,1%</b>	<b>-2,9%</b>	<b>+7,3%</b>	<b>+6,4%</b>
Chapitre 042(op. ordre)	64 193,94	265 319,02	177 099,81	286 900,29	125 135,44	473 265,63						
<b>TOTAL</b>	<b>2 503 017,65</b>	<b>2 701 588,42</b>	<b>2 608 771,84</b>	<b>2 769 621,40</b>	<b>2 542 450,63</b>	<b>3 067 288,61</b>	<b>+7,9%</b>	<b>-3,4%</b>	<b>+6,2%</b>	<b>-8,2%</b>	<b>+20,6%</b>	<b>+22,5%</b>

RECETTES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2016/2021
Chapitre 70 (produits des services)	272 664,05	404 330,73	288 006,95	334 164,36	183 706,08	293 739,26	+48,3%	-28,8%	+16 %	-45%	+59,9%	+7,7%
Chapitre 73 (impôts et taxes)	1 357 570,05	1 357 856,23	1 460 111,92	1 433 024,10	1 477 782,49	1 666 773,19	-	+7,5%	-1,9%	+3,1%	+12,8%	+22,8%
Chapitre 74 (dotations et subventions)	952 651,89	1 008 720,13	943 965,70	921 465,40	947 067,40	933 811,38	+5,9%	-6,4%	-2,4%	+2,8%	-1,4%	-2%
Chapitre 75 (autres produits gestion)	185 770,90	171 376,89	164 400,46	159 671,91	150 033,17	234 773,58	-7,7%	-4,1%	-2,9%	-6 %	+56,5%	+26,4%
Chapitre 76 (produits financiers)	10 888,13	30 198,37	13,04	12,30	0,90	19,81	-	-	-	-	-	-
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	75 568,77	290 217,96	160 192,45	262 065,74	106 139,21	450 778,98	-	-	-	-	-	-
Chapitre 013 (remboursement sur personnel)	14 826,50	1 010,74	2 130,71	6 488,69	29 057,72	24 729,78	-93,2%	+110,8%	+204,5%	+347,8%	-14,9%	+66,8%
<b>sous-total recettes réelles</b>	<b>2 869 940,29</b>	<b>3 263 710,45</b>	<b>3 018 821,23</b>	<b>3 116 892,50</b>	<b>2 893 786,97</b>	<b>3 604 625,98</b>	<b>+13,7%</b>	<b>-7,5%</b>	<b>+3,3%</b>	<b>-7,2%</b>	<b>+24,6%</b>	<b>+25,6%</b>
Chapitre 042(op. ordre)			500,00	1 759,20	2 209,44	2 959,20						
<b>TOTAL</b>	<b>2 869 940,29</b>	<b>3 263 710,45</b>	<b>3 019 321,23</b>	<b>3 118 651,70</b>	<b>2 895 996,41</b>	<b>3 607 585,18</b>	<b>+13,7%</b>	<b>-7,5%</b>	<b>+3,3%</b>	<b>-7,5%</b>	<b>+24,6%</b>	<b>+25,7%</b>